Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

Mardi 20 mai 2014

à 15 heures

Tour AREVA

Grand Auditorium

1, Place Jean Millier

92400 COURBEVOIE

AREVA

l'avenir pour énergie

Sommaire

Message du Président du Conseil de Surveillance	**3**
Ordre du jour	**4**
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	**5**
Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013	**8**
Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.	**14**
Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2014	**15**
Composition du Directoire	**18**
Projet de résolutions et objectifs	**19**
Autorisations dont dispose le Directoire sur délégation de l'Assemblée Générale	**34**
Demande d'envoi de documents et de renseignements	**35**

Message du Président du Conseil de Surveillance

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société AREVA qui se tiendra le mardi 20 mai 2014 à 15 heures, Tour AREVA, Grand Auditorium, 1 place Jean Millier à Courbevoie (92400).

En présence des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les résolutions. Celles-ci concernent notamment l'approbation des comptes 2013 et le renouvellement des délégations financières.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans les pages qui suivent.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pierre Blayau
Président du Conseil de Surveillance

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (1ère résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (2ème résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 (3ème résolution)
- Conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants et L.225-90-1 du Code de commerce (4ème résolution)
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014 (5ème résolution)
- Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6ème résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire (7ème résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général délégué, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint (8ème résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9ème résolution)

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (11ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (13ème résolution)
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (15ème résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe (16ème résolution)
- Limitation globale des autorisations d'émission (17ème résolution)

Pouvoirs

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (18ème résolution).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 15 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 15 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante : Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 14 mai 2014 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 16 mai 2014 à minuit au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses noms, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale Services Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société Générale au plus tard :

- la veille de l'Assemblée, soit le 19 mai 2014 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;

- trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2014 à minuit (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 15 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Directoire, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 14 mai 2014 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, et dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale Service Assemblées, à l'adresse susmentionnée.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE.

Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale Services Assemblées à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante: http://www.areva.com, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée Générale, soit le mardi 29 avril 2014 à zéro heure (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Comment remplir le formulaire ?

Il vous suffit de remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (établi pour la quantité de titres inscrits à votre compte) qui permet le choix entre 4 modes de participation et de le renvoyer avec l'enveloppe T qui vous a été fournie.

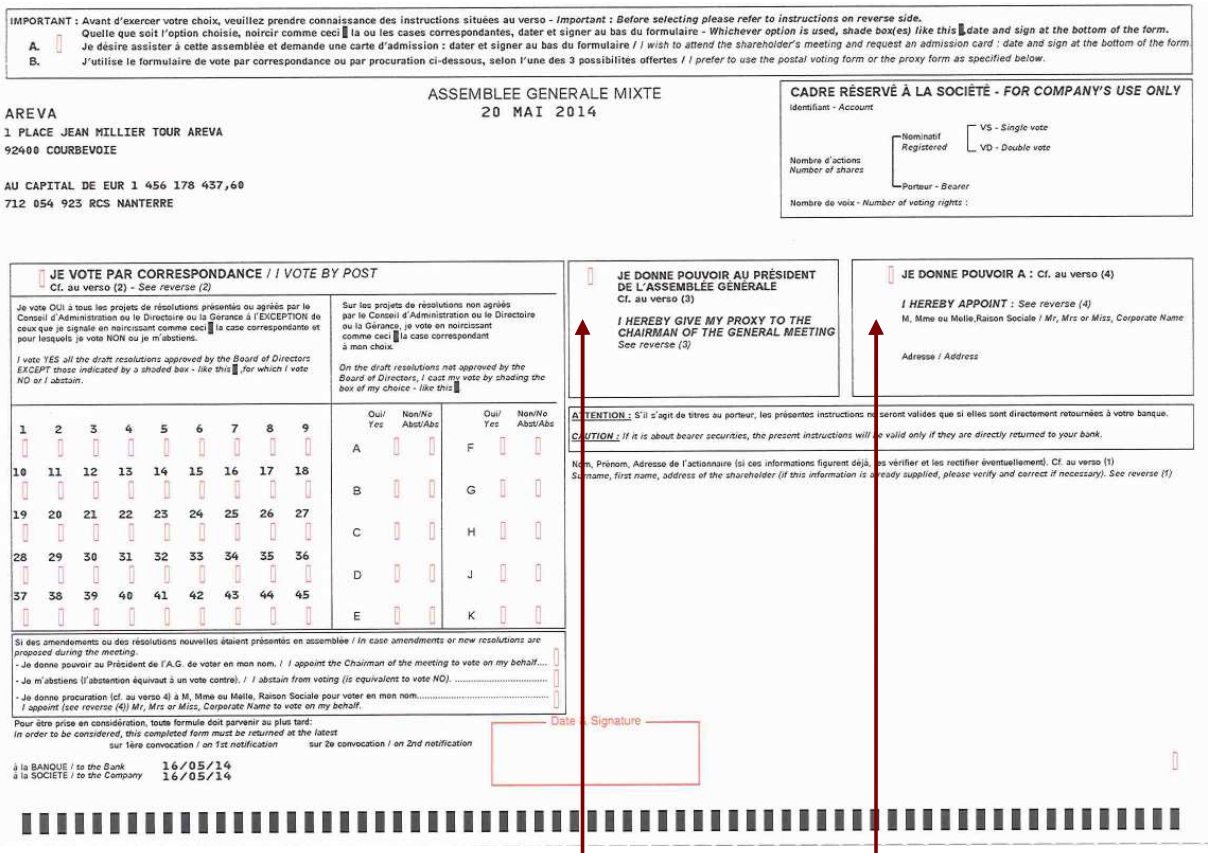
IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form.*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

AREVA
1 PLACE JEAN MILLIER TOUR AREVA
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE EUR 1 456 178 437,60
712 054 923 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
20 MAI 2014

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — VS - *Single vote* / VD - *Double vote* — Porteur - *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights :*

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ▮ ,for which I vote NO or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ▮

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui/ *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*		Oui/ *Yes*	Non/*No* Abst/*Abs*
A			F		
B			G		
C			H		
D			J		
E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....*
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).*
- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2e convocation / *on 2nd notification*
à la BANQUE / *to the Bank* 16/05/14
à la SOCIÉTÉ / *to the Company* 16/05/14

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M, Mme ou Melle,Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Vous désirez :

A

ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Cocher sur ce document la case « je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission ».

OU

B

DONNER POUVOIR AU PRESIDENT

Cocher, dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.

OU

C

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Noircir la case « Je vote par correspondance », et signer le formulaire après n'avoir éventuellement noirci que les cases des résolutions qui ne recueilleraient pas votre adhésion.

OU

D

VOUS FAIRE REPRESENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Le propriétaire des titres doit noircir la case « Je donne pouvoir à » et mentionner les nom et prénom du mandataire, puis dater et signer. En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Les dates limites de réception figurent au recto du formulaire de vote.

Il n'est en aucun cas possible de retourner à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Rappel : Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le 16 mai 2014 et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013

Positionnement stratégique et évolution de périmètre du groupe

Le groupe AREVA est **un des leaders mondiaux des solutions pour la production d'énergie avec moins de CO_2.**

En 2013, son chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9 240 millions d'euros et son résultat net part du groupe à - 494 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le carnet de commandes du groupe s'élève à 41 521 millions d'euros, en baisse par rapport à celui du 31 décembre 2012 (44 602 millions d'euros). Il emploie 45 340 personnes dans les activités nucléaire et renouvelables.

La stratégie d'AREVA repose sur le développement des énergies faiblement carbonées, au travers du développement de son pilier historique, le nucléaire, et celui d'un second pilier, les énergies renouvelables.
Le groupe est un des rares acteurs à pouvoir intervenir chez ses clients à chaque étape de la chaîne de valeur du nucléaire et leur proposer des solutions globales, dans le respect de l'environnement et des règles fondamentales de sûreté.

Le groupe dispose d'une maîtrise technologique reconnue sur l'ensemble de la filière nucléaire, fondée sur 50 ans de recherche et de retour d'expérience, sur des procédés propriétaires et sur une gamme de réacteurs de nouvelle génération pour répondre aux enjeux énergétiques du XXIe siècle. Le groupe bénéficie ainsi d'un positionnement favorable.

AREVA dispose de tous les atouts pour bénéficier pleinement de la croissance du marché de l'énergie. Avec une présence internationale et une expertise technologique reconnue, le groupe est prêt à répondre aux principaux enjeux de ses clients : la production d'énergie en toute sécurité, à un coût compétitif et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Le groupe n'a pas connu d'évolution de périmètre significative en 2013. Toutefois, les décisions structurantes prises au second semestre 2013 concernant les activités Energie éolienne et Energie solaire ont conduit au traitement de ces opérations dans les comptes consolidés en « activités destinées à être cédées » en application de la norme IFRS 5.

Faits marquants 2013

Dans les domaines stratégique et capitalistique

- Le 10 janvier, AREVA a annoncé avoir confié à NATIXIS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres AREVA admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.
- Le 18 janvier, AREVA a signé, auprès de 19 banques, une ligne de crédit syndiqué de 1,25 milliard d'euros, d'une durée de 5 ans. Elle remplace le précédent crédit syndiqué non-tiré venant à échéance en 2014.
- Le 2 juin, AREVA a lancé la première opération d'actionnariat salarié depuis sa création : 36 % des salariés en France, aux Etats-Unis et en Allemagne ont participé à cette opération et détiennent environ 1 % du capital du groupe au 31 décembre 2013.
- Le 5 août, AREVA a annoncé la finalisation de la vente à AVA Conseil des 65,2 % que le groupe détenait jusqu'ici dans le capital de la société Technoplus Industries (TPI). Cette opération s'inscrivait pour AREVA dans le cadre du programme de cessions prévu dans le plan Action 2016.
- Le 29 août, AREVA a lancé une nouvelle émission obligataire de 500 millions d'euros à 7 ans (échéance 4 septembre 2020) avec un coupon annuel de 3,25 %. Le groupe a également procédé au rachat de titres sur les souches obligataires à échéance 2016 et 2017.
- Le 17 octobre, AREVA et Cap Gemini sont entrés en négociations exclusives en vue de la reprise des activités d'Euriware.

Dans le domaine nucléaire

- Le 9 janvier 2013, La Commission Canadienne de Sûreté Nucléaire (CCSN) a autorisé AREVA à traiter dans l'usine de McClean Lake le minerai d'uranium à très forte teneur de la mine de Cigar Lake. La CCSN a également autorisé l'augmentation de capacité de production de l'usine de traitement du minerai, de 3 600 à 5 900 tonnes d'uranium par an.
- Le 16 janvier, le consortium mené par AREVA, comprenant également Motor and Turbine Union (MTU) et Shanxi North MTU Diesel Co. (SNMD), a signé un contrat avec China Nuclear Power Engineering Co., Ltd et l'exploitant de centrales nucléaires Jiangsu Nuclear

Power Corporation (JNPC) pour la fourniture de diesels de secours destinés aux tranches 3 et 4 de la centrale de Tianwan.

- Le 4 mars 2013, TransNuclear Ltd, filiale commune d'AREVA et de Kobe Steel Ltd, a livré à TEPCO trois emballages métalliques destinés à l'entreposage à sec de combustibles usés issus de la piscine commune de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.
- Le 5 mars, AREVA Med, filiale médicale du groupe AREVA, et Roche, le leader mondial en oncologie, ont achevé la construction d'un laboratoire commun de recherche sur le cancer. La création de ce laboratoire s'inscrit dans la continuité du contrat global et de long terme signé entre les deux groupes en juillet 2012.
- Le 6 mars, AREVA a achevé dans son usine de Romans (Drôme) la première campagne de fabrication d'assemblages de combustible destinés au réacteur EPR™ n°1 de Taishan.
- Le 29 mars, AREVA a célébré la mise en production commerciale de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II Nord, sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse). La mise en production de l'usine nord intervenait deux ans après celle de l'usine sud conformément au planning.
- Le 15 avril 2013, AREVA et PEICo ont annoncé s'associer pour proposer et exploiter des centres d'intervention régionaux destinés à l'industrie nucléaire américaine. Au travers de cette alliance baptisée «SAFER» (Strategic Alliance for FLEX Emergency Response), AREVA et PEICo gèreront et fourniront une offre complète de services et d'équipements de secours.
- Le 25 avril à Pékin, en présence de M. Xi Jinping, Président de la République Populaire de Chine, et de M. François Hollande, Président de la République Française, M. Luc Oursel a signé avec les entreprises CNNC et CGNPC une série d'accords-clés pour le développement du partenariat stratégique franco-chinois dans le nucléaire civil.
- Le 3 mai, à l'occasion d'une visite à Ankara, le Premier ministre japonais Shinzo Abe et son homologue turc, Recep Tayyip Erdogan, ont signé un accord intergouvernemental majeur entre les deux pays. Cet accord a validé le choix de la technologie ATMEA1 et ouvert une période de négociations exclusives avec un groupement d'investisseurs et un consortium en charge de l'EPC (Engineering, Procurement and Construction) pour la construction de la 2ème centrale nucléaire turque. Ce consortium sera piloté par Mitsubishi Heavy Industry (MHI). La centrale sera construite à Sinop, sur la Mer noire dans le Nord de la Turquie. Les travaux devraient débuter en 2017.
- Le 4 juin, le gouvernement a autorisé EDF à charger en MOX deux réacteurs 900 MWe supplémentaires de sa centrale du Blayais (Gironde), selon un décret publié le 30 mai au Journal officiel. Le MOX était déjà utilisé dans les réacteurs 1 et 2, il pourra désormais l'être également dans les réacteurs 3 et 4. Cette décision a porté à 24 sur 58 le nombre de réacteurs français "moxés"
- Le 7 juin à Tokyo, M. Luc Oursel a signé avec les entreprises JNFL (Japan Nuclear Fuel Ltd.) et ATOX une série d'accords clés pour la poursuite et le développement du partenariat stratégique franco-japonais dans le nucléaire civil.
- Le 8 juillet, le réacteur ATMEA1 a passé avec succès l'examen préalable de conception mené par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) sur les projets de fournisseurs de réacteurs. La CCSN a validé les objectifs et options globales de sûreté du réacteur en les confrontant à ses exigences réglementaires pour la construction de nouvelles centrales nucléaires. Cette évaluation permet à ATMEA1 d'être présenté à des appels d'offre de construction de réacteurs au Canada.
- Le 16 juillet, la construction du réacteur EPR™ de Flamanville (FA3) a franchi une étape majeure avec la pose du dôme du bâtiment réacteur. L'opération, coordonnée par le maître d'ouvrage EDF et réalisée par Bouygues Construction en charge de l'ensemble du génie civil, est intervenue un peu plus de cinq ans après le coulage du premier béton du bâtiment réacteur.
- Le 7 octobre la cuve, composant majeur du réacteur EPR™, a été livrée sur le site de construction de la centrale EDF de Flamanville (Manche) au terme d'un voyage entamé début septembre.
- Le 21 octobre, en présence du Premier ministre britannique, David Cameron, Luc Oursel a signé avec

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013

les dirigeants des groupes EDF, CNNC (China National Nuclear Corporation) et CGN (China General Nuclear Corporation) réunis sur le site d'Hinkley Point, une série d'accords fixant les termes du partenariat pour la construction de deux réacteurs EPR™ au Royaume-Uni.

- Le 22 octobre, une étape clé a été franchie dans la construction de l'usine COMURHEX II, avec la mise en service industrielle du nouveau bâtiment de stockage d'acide fluorhydrique (HF), dit Bâtiment 61, sur le site AREVA Tricastin.
- Le 23 octobre, les équipes de construction d'Olkiluoto 3 ont achevé avec succès l'installation du couvercle de cuve du réacteur EPR™ finlandais. Cette étape majeure du projet marquait la fin de la mise en place des équipements lourds du réacteur EPR™ finlandais, qui est devenu ainsi le premier réacteur EPR™ doté d'une cuve entièrement équipée et prête à accueillir un « cœur » d'assemblages de combustible.
- Le 26 octobre, AREVA a signé un accord pour développer des mines d'uranium en Mongolie et créer la société AREVA Mines LLC, détenue à 66 % par AREVA et à 34 % par MON-ATOM, société publique nucléaire mongole. Un accord concernant une prise de participation de Mitsubishi Corporation a également été signé.
- Le 29 octobre, à l'issue de l'inspection de la documentation d'AREVA relative à la résistance du réacteur EPR™ à la chute d'un grand avion gros porteur, l'autorité de sûreté nucléaire américaine (Nuclear Regulatory Commission – NRC) a conclu à la pleine conformité du réacteur avec les exigences fédérales. C'était la première fois qu'une évaluation de ce type ne faisait l'objet d'aucune demande d'examen complémentaire.
- Le 4 novembre, les premières fabrications de combustible MOX pour la centrale de Borssele, située aux Pays-Bas, ont démarré au mois d'octobre à l'usine AREVA MELOX.
- Le 7 novembre, AREVA a signé un contrat de 1,25 milliard d'euros avec l'électricien brésilien Eletrobras Eletronuclear pour achever la construction du réacteur Angra 3, situé dans l'Etat de Rio de Janeiro.
- Le 13 novembre, la fabrication du premier cœur en assemblages de combustible pour le réacteur EPR™ de Taishan 1 s'est achevée à Romans. Ce projet de première importance pour AREVA avait été lancé en 2011 avec l'approvisionnement des matières premières des composants, et s'était poursuivi en 2012 avec la fabrication des composants métalliques (embouts, grilles…).
- Le 21 novembre, AREVA Med a inauguré le laboratoire Maurice Tubiana à Bessines-sur-Gartempe (Limousin). Suite à l'obtention des autorisations administratives et à l'achèvement des essais techniques préalables, ce laboratoire unique a démarré la production de plomb-212 à des fins médicales.
- Le 9 décembre, AREVA a signé avec les entreprises China National Nuclear Corporation (CNNC) et China General Nuclear Power Corporation (CGN) une série d'accords-clés pour le développement du partenariat franco-chinois dans le nucléaire civil et dans les énergies renouvelables.

Dans le domaine des Energies Renouvelables

- Le 25 juillet, AREVA a été sélectionné par le consortium GDF SUEZ – EDP Renewables comme fournisseur exclusif de turbines dans le cadre du deuxième appel d'offres éolien en mer en France. Cet appel d'offres prévoit l'installation d'une capacité totale de 1 000 MW sur les zones du Tréport (Haute-Normandie) et des îles d'Yeu et de Noirmoutier (Pays-de-Loire).
- Le 24 septembre, la phase de montage des premières turbines AREVA M5000 a démarré sur les parcs éoliens allemands de Trianel Windpark Borkum et Global Tech I, en mer du Nord. A l'horizon 2014, ces deux parcs compteront 120 turbines (40 à Trianel Windpark Borkum, 80 à Global Tech I) pour une capacité installée de 600 MW.
- Le 1er octobre, AREVA, Entrepose Projets, filiale d'Entrepose Contracting et Fouré Lagadec ont signé un accord industriel visant à la fabrication des mâts des éoliennes en mer d'AREVA destinées à équiper les futurs champs en France et au sud du Royaume-Uni.
- Le 5 novembre, AREVA et le plus grand électricien sud-coréen KEPCO ont signé un accord de coopération dans le secteur des énergies renouvelables.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013

- Le 29 novembre, GDF SUEZ, EDP Renewables, Neoen Marine et AREVA ont remis à l'Etat français leurs dossiers pour l'installation et l'exploitation de 1 000 mégawatts (MW) éoliens en mer sur les zones du Tréport (Haute-Normandie - 500 MW) et des îles d'Yeu et Noirmoutier (Pays-de-la-Loire – 500 MW). La production estimée de ces deux parcs permettrait d'alimenter en électricité 1,6 million de personnes à l'horizon 2021.
- Le 29 novembre, AREVA a franchi une étape majeure avant la mise en service de sa centrale solaire à concentration (CSP) en produisant pour la première fois de la vapeur. Située à Dhursar, dans l'état du Rajasthan, cette centrale solaire utilisant la technologie des réflecteurs à miroirs de Fresnel linéaires, est la plus grande installation CSP d'Asie et sera exploitée par Reliance Power Limited. La production initiale de vapeur constitue une étape essentielle en vue de la connexion au réseau électrique de la centrale et sa mise en service.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2013 D'AREVA PAR BUSINESS GROUP

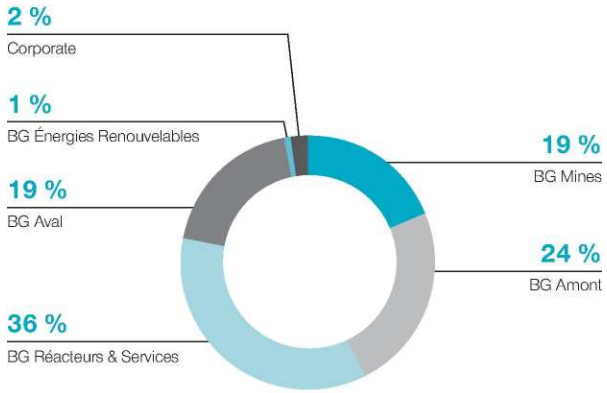

Source : AREVA.

Le Business Group Mines représente 19 % du chiffre d'affaires consolidé 2013 d'AREVA, soit 1 756 millions d'euros. Présent sur les cinq continents, il recouvre les activités de recherche de nouveaux gisements, d'extraction et de traitement du minerai d'uranium et de réaménagement des sites après exploitation. AREVA est aujourd'hui **un des leaders mondiaux de la production d'uranium** et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité (Canada, Kazakhstan et Niger) et en développement (Afrique et Canada).

Le Business Group Amont représente 24 % du chiffre d'affaires consolidé 2013, soit 2 188 millions d'euros, il regroupe les activités de conversion et d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la conception et la fabrication de combustible pour les deux types de réacteurs nucléaires à eau légère. Globalement, AREVA est **un des acteurs majeurs dans l'amont du cycle nucléaire.**

Le Business Group Réacteurs et Services représente 36 % du chiffre d'affaires consolidé 2013 d'AREVA, soit 3 324 millions d'euros. Il regroupe les activités de conception et de construction de réacteurs nucléaires et assure la fabrication des équipements associés. Il propose également les produits et services nécessaires à la maintenance, au fonctionnement, à la modernisation et à l'amélioration des capacités des centrales nucléaires. AREVA est un des premiers constructeurs mondiaux de réacteurs nucléaires (en puissance installée) et un des leaders en matière de remplacement des équipements lourds pour les réacteurs nucléaires. En complément de ses activités récurrentes, AREVA se positionne comme un acteur de premier plan dans la conception et la construction de réacteurs de nouvelle génération. Le BG Réacteurs et Services inclut également les activités de conception, réalisation et prestations de services aux réacteurs nucléaires pour la propulsion navale et la recherche.

Le Business Group Aval représente 19 % du chiffre d'affaires consolidé 2013 d'AREVA, soit 1 736 millions d'euros, et offre des solutions permettant de gérer avec efficacité la fin du cycle nucléaire. AREVA propose des solutions qui consistent principalement à valoriser les combustibles déjà utilisés dans les réacteurs en vue de leur réutilisation et à assainir et valoriser les sites nucléaires. AREVA est notamment le **numéro un mondial du traitement recyclage des combustibles usés.** Le groupe déploie ses activités au profit de clients principalement européens et a conclu des contrats de transfert de technologie au Japon, aux États-Unis et en Chine, dans le

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013

cadre des travaux préalables à la définition des solutions de gestion des combustibles usés et de valorisation des installations et sites dont la production est arrêtée.

Le Business Group Énergies Renouvelables représente 1 % du chiffre d'affaires consolidé 2013 d'AREVA, soit 69 millions d'euros, générés par deux activités : la Bioénergie et le Stockage d'énergie. Du fait de l'entrée en négociations exclusives avec GAMESA en vue de la création d'une coentreprise dans le domaine de l'éolien en mer ainsi que du lancement au 2nd semestre 2013 de démarches actives auprès de partenaires potentiels, en vue de mettre en place un accord de partenariat stratégique ou une prise de participation au capital d'AREVA Solar et en application de la norme IFRS 5, les activités Énergie éolienne et Énergie Solaire ne contribuent plus au chiffre d'affaires ou aux soldes intermédiaires de gestion. Ainsi, les données de l'année 2012 ont donc été retraitées pour présenter un *proforma* à périmètre comparable aux résultats 2013 et le résultat de ces activités est présenté sur une ligne spécifique.

Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2013

Informations financières sélectionnées

Tableau de synthèse des chiffres clés

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	2013	2012	Variation 2013/2012
RESULTATS			
Chiffre d'affaires publié	9 240	8 886	+ 353
Marge brute	1 299	994	+ 305
% du CA publié	*14,1%*	*11,2 %*	*+ 2,9 pts*
Résultat opérationnel	11	306	- 295
% du CA publié	*0,1%*	*3,4 %*	*- 3,3 pts*
Résultat financier	(248)	(318)	+ 70
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0	11	- 11
Résultat net des activités destinées à être cédées	(238)	(214)	- 24
Résultat net, part du groupe	(494)	(99)	- 395
Résultat global part du groupe	(504)	(195)	- 309
FLUX DE TRESORERIE			
Excédent Brut d'Exploitation publié	1 043	1 270	- 227
% du CA publié	*11,3%*	*14,3 %*	*- 3 pts*
Excédent Brut d'Exploitation retraité [(1)]	*1 043*	*1 052*	*- 9*
% du CA publié	*11,3%*	*11,8%*	*-9*
Excédent Brut d'Exploitation retraité [(1)]**, hors indemnité d'assurance reçue sur OL3 en 2012**	*1 043*	*752*	*+ 291*
% du CA publié	*11,3%*	*8,5%*	*+ 2,8 pts*
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	543	312	+ 231
Investissements opérationnels nets	(1 374)	(1 741)	+ 367
Cash-flow opérationnel libre avant impôts publié	204	(450)	+ 654
Cash-flow opérationnel libre avant impôts retraité [(1)]	204	(723)	+ 927
DIVERS			
Carnet de commandes	41 521	44 602	- 3 081
Trésorerie / (Dette) nette	4 415	4 307	+ 108
Capitaux propres, part du groupe	5 082	5 556	- 474
Capitaux employés	7 790	8 315	- 6,3%
Effectifs (fin période)	45 340	45 542	- 0,4%
Dividende / action	-	-	-

[(1)] ***Retraité des impacts du plan de cession 2012.***

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.

(en milliers d'euros) **Nature des indications**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 346 823	1 452 053	1 456 178	1 456 178	1 456 178
b) Nombre des actions ordinaires existantes	34 013 593	367 828 237	383 204 852	383 204 852	383 204 852
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	1 429 108	14 291 080	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	230 919	395 168	450 606	430 415	490 444
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 107 930	1 648 375	1 246 778	310 831	- 294 177
c) Impôts sur les bénéfices	72 360	39 737	34 541	63 115	100 847
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 138 672	1 615 734	1 182 443	241 683	- 180 155
f) Résultat distribué	249 730	0	0	0	0 (*)
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 5,00	4,00	3,00	0,98	- 0,50
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	- 4,00	4,00	3,00	0,63	- 0,47
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	7,06	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	128	123	119	125	45
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	23 269	28 496	25 243	26 994	12 724
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc. …)	11 231	11 119	10 431	13 543	2 762

Composition du Conseil de Surveillance [1]

MEMBRES COOPTES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE / NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Pierre Blayau (63 ans)
Président du Conseil de Surveillance.

Autres mandats
- Administrateur de la société d'Edition de Canal plus et de la société FIMALAC ;
- Membre du Comité d'Investissement d'Arkea Capital Partenaire ;
- Président de la société Harbour Conseils ;
- Président du Conseil de Surveillance de European TK' Blue Agency.

Bernard Bigot (63 ans)
Vice-président du Conseil de Surveillance.
Administrateur Général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et Président du Conseil d'Administration du CEA.

Autres mandats
- Administrateur représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, au Conseil d'Administration d'AREVA NC ;
- Président de la Fondation de la maison de la Chimie et de l'Association de l'Ecole Supérieure de Chimie Electronique de Lyon ;
- Vice-président de la Fondation Jean Dausset et de l'Association Laboratoires des Energies du Sud Rhône-Alpes ;
- Membre du comité de coordination de l'Alliance Nationale de Coordination de la Recherche pour l'Energie (ANCRE) ;
- Président de l'Ecole Supérieure de Chimie Electronique de Lyon (CPE).

Christophe Béhar (56 ans)
Directeur de l'Énergie Nucléaire du CEA.

Autres mandats
- Représentant permanent du CEA au Conseil de la société civile GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) et d'AREVA TA ;
- Représentant de la France au Joint Research Centre (Commission européenne) et au GEN 4 International Forum ;
- Administrateur au Conseil d'Administration de STMI.

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA),
représenté par Christophe Gégout (36 ans),
Directeur Financier du CEA et Directeur du Pôle Gestion et Systèmes d'Information.

Autres mandats du CEA
- Administrateur de CEA Investissement, d'AREVA TA, de FT1CI, de La Route des Lasers, de Minatec Entreprise.

Autres mandats de M. Gégout
- Président du Conseil d'administration de CEA Investissement ;
- Administrateur d'AREVA NC et d'AREVA Mines ;
- Représentant permanent du CEA au Conseil d'Administration de FT1CI ;

François David (72 ans) [2]
Président d'Honneur de la Coface.
Senior Advisor de Moelis & Company.

Autres mandats
- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Galatée Films ;
- Administrateur de Rexel ;
- Administrateur de NATIXIS COFICINE SA ;
- Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Agnès Lemarchand (59 ans) [2]
Président Exécutif de Steetley Dolomite Ltd.

Autres mandats
- Administrateur de Saint-Gobain ;
- Administrateur de CGG ;
- Membre du Conseil de Surveillance de SICLAE, représentant Bpifrance Participations ;
- Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (section des activités économiques).

Sophie Boissard (43 ans) [2]
Directrice générale déléguée Stratégie et Développement (SNCF).
Conseiller d'Etat.

1 Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2014.

2 Membres indépendants.

Composition du Conseil de Surveillance [1]

Autres mandats
- Administrateur de SANEF ;
- Administrateur d'Eurostar International Limited ;
- Présidente de SNCF Participations ;
- Vice Présidente de l'Union des Transports publics.

Guylaine Saucier (67 ans) [2]
Expert-comptable.

Autres mandats
- Administrateur d'AREVA Canada Inc ;
- Administrateur de SCOR SE ;
- Administrateur de Junex Inc ;
- Administrateur de Wendel.

MEMBRES REPRESENTANT L'ETAT, NOMMES PAR ARRETE MINISTERIEL

Claire Cheremetinski (37 ans)
Administratrice civile hors classe, Directrice de participations, sous-directrice en charge de la sous-direction « Energie » à l'APE (Agence des Participations de l'Etat).

Autres mandats
- Administrateur représentant de l'Etat, membre du Conseil de Surveillance d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ;
- Administrateur représentant de l'Etat, Conseil d'Administration de La Française des Jeux ;
- Administrateur représentant de l'Etat, Conseil d'Administration d'ERAMET.

Laurence Dubois-Destrizais (51 ans)
Ministre Conseillère pour les affaires économiques et financières.
Chef du Service Economique Régional Royaume-Uni / République d'Irlande à l'Ambassade de France à Londres.

Autres mandats
- Néant.

Pascal Faure (51 ans)
Ingénieur Général du Corps des Mines.
Directeur Général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services au ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique.

Autres mandats
- Commissaire du Gouvernement de La Poste ;
- Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'Etat de Renault ; de Bpifrance Participations ; de Bpifrance Investissement ; de l'Agence nationale de la recherche ; de Mines Paris Tech.

Pierre Sellal (61 ans)
Secrétaire Général du Quai d'Orsay (ministère des Affaires étrangères).

Autres mandats
- Administrateur d'EDF, de l'École nationale d'administration, de l'Institut Français, de l'Agence Nationale des titres Sécurisés, de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires et de France médias monde ;
- Membre du Comité de l'énergie atomique ;
- Membre du Haut Conseil de l'Institut du monde arabe.

MEMBRES REPRESENTANT LES SALARIES ET ELUS PAR LE PERSONNEL

Jean-Michel Lang (52 ans)
Expert auprès du chef de service pour le traitement des écarts qualité produits (AREVA NC).

Autres mandats
- Néant

Françoise Pieri (46 ans)
Correspondante Système de Management Intégré (AREVA NC).

Autres mandats
- Néant.

Philippe Pinson (57 ans)
Conseiller au sein de la Direction des ventes et de la planification opérationnelle du BG aval.

Autres mandats
- Membre du Conseil d'Administration d'AREVA NC, représentant des salariés.

1 Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2014.

2 Membres indépendants.

Composition du Conseil de Surveillance [1]

Assistent également au Conseil de Surveillance sans voix délibérative :

- Le Responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier, représenté par Monsieur Toni Cavatorta.
- Depuis le 15 décembre 2011 et en application de l'article 1er du décret n° 2011-1883 du même jour, le Commissaire du gouvernement en la personne de Monsieur Laurent Michel, Directeur général de l'Energie et du Climat.
- Le secrétaire du Comité d'Entreprise, Monsieur Marcel Otterbein.
- Le Secrétaire général, Monsieur Pierre Charreton, également secrétaire du Conseil de Surveillance, assisté de Madame Malak Tazi, secrétaire adjointe du Conseil de Surveillance.

1 Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2014.

Composition du Directoire

Luc Oursel (54 ans)
Président du Directoire.

La Direction des Affaires Publiques, la Direction Commerciale, la Direction de la Communication, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Stratégie, le Secrétariat Général, le Business Group Energies Renouvelables ainsi que la Direction Régionale Amérique du Nord rapportent à M. Oursel.

Philippe Knoche (44 ans)
Directeur général délégué.

Le Business Group Amont, le Business Group Réacteurs et Services, le Business Group Aval, la Direction Ingénierie et Projets, la Direction de la Recherche et du Développement, la Direction Sûreté, Sécurité et Soutien aux Opérations ainsi que les Directions Régionales Allemagne et Asie-Pacifique rapportent à M. Knoche.

Olivier Wantz (53 ans)
Directeur général adjoint en charge du Business Group Mines.

Le Business Group Mines rapporte à M. Wantz.

Pierre Aubouin (43 ans)
Directeur général adjoint en charge des Finances.

La Direction Financière et la Direction de l'Audit rapportent à M. Aubouin.

Les membres du Directoire n'exercent aucun mandat dans des sociétés tierces au groupe AREVA.

Projets de résolutions et objectifs

Sont présentées ci-dessous les projets de résolutions qui vous sont soumis lors de la présente Assemblée Générale. Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif visant à exposer les motifs de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (Résolutions 1 et 2)

Objectif :
Les résolutions 1 et 2 vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux annuels faisant ressortir une perte nette de 180 155 045,82 euros et les comptes consolidés d'AREVA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le détail de ces comptes figurent dans le Document de référence 2013 d'AREVA rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (www.areva.com).

Dans ce cadre, il vous est également demandé de donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013.

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et sur les comptes, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaitre une perte nette d'un montant de 180 155 045,82 euros. En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 143 402,38 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 49 373,44 euros.

DEUXIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice 2013 (Résolution 3)

Objectif :
Le Directoire vous propose de constater la perte de l'exercice et d'approuver l'affectation au compte report à nouveau de l'intégralité du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 correspondant à un résultat distribuable d'un montant de 3 896 176 541,70 euros.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 28 février 2013, a décidé que le taux de distribution du dividende 2014 arrêté sur les bases des comptes 2013 sera déterminé dans la limite de 25 % du résultat net part du groupe, sur la base des comptes consolidés.

Dans la poursuite du redressement de la Société et afin de renforcer le bilan de la société, le Directoire propose de ne pas verser de dividende cette année.

Projets de résolutions et objectifs

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait apparaître une perte nette de 180 155 045,82 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 4 076 331 587,52 euros. Elle décide d'affecter le résultat distribuable de la façon suivante :

• Perte de l'exercice	180 155 045,82 euros
• Report à nouveau de l'exercice	4 076 331 587,52 euros
Soit un résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de commerce) de	3 896 176 541,70 euros
Qui est affecté entièrement au report à nouveau	

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Conventions et engagements réglementés (Résolution 4)

Objectif :
La résolution 4 a pour objet de porter à votre connaissance qu'au cours de l'exercice 2013, aucune nouvelle convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ni aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L.225-90-1 du Code de commerce n'a été conclu.

Sont également visés dans le rapport des Commissaires aux comptes les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013.

Il s'agit des conventions suivantes qui n'ont pas donné lieu à facturation ou versement en 2013 :

- convention de mandat aux termes de laquelle AREVA NC confie à AREVA SA le soin de gérer ou d'organiser et de contrôler au nom et pour le compte de celle-ci, les actifs dédiés à la couverture des charges de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs,
- convention signée entre le CEA, EDF et AREVA SA portant notamment sur les modalités d'organisation d'un groupement pour faire réaliser, à l'initiative de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, un programme d'audits des outils d'évaluation des obligations de fin de cycle des parties ;

- Et des engagements correspondent aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à certains membres du Directoire à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions. Ces engagements n'ont pas donné lieu à paiement au cours de l'exercice 2013.

QUATRIEME RESOLUTION
Conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et les engagements visés à l'article L225-90-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport, de l'absence de convention nouvelle ou d'engagement nouveau et de la poursuite des conventions qui y sont visées.

Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2014 (Résolution 5)

Objectif :
Le Directoire vous propose d'approuver la fixation du montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014 à 400 000 euros. Le montant proposé reste identique à celui décidé pour les exercices 2012 et 2013.

Le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

CINQUIEME RESOLUTION
Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe à 400 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er janvier 2014, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil de Surveillance (Résolution 6)

Objectif :
Le Directoire vous propose de ratifier la nomination de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil de Surveillance coopté par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Cyril Spinetta, démissionnaire.

Les renseignements concernant Monsieur Pierre Blayau figurent dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant en Annexe 1 du Document de référence 2013 d'AREVA (www.areva.com).

SIXIEME RESOLUTION
Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierre Blayau en qualité de membre du Conseil de Surveillance coopté par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Cyril Spinetta. En conséquence, Monsieur Pierre Blayau exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant en 2016 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux membres du Directoire (Résolutions 7 et 8)

Objectif :
Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque membre du Directoire de la Société : part fixe, part variable, rémunérations exceptionnelles, options d'actions, actions de performance (et tout autre rémunération à long terme), indemnités de prise ou de cessation de fonctions, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

Ces éléments de rémunérations figurent au Chapitre 15 du Document de référence 2013 d'AREVA, §15.1.1 (www.areva.com).

SEPTIEME RESOLUTION
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Luc Oursel, Président et membre du Directoire, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2013, §15.1.1.

HUITIEME RESOLUTION
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général délégué, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur général délégué, Olivier Wantz, membre du Directoire et Directeur général adjoint et Pierre Aubouin, membre du Directoire et Directeur général adjoint, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2013, §15.1.1.

Autorisation du Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 9)

Objectif :
L'autorisation accordée au Directoire par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration en octobre 2014. La 9ème résolution a pour objet de conférer au Directoire une nouvelle

autorisation de rachat d'actions de la Société pour la durée légale de 18 mois, et dans la limite de 10 % de son propre capital, pour un prix d'achat par action qui ne pourrait être supérieur à 40 euros hors frais d'acquisition, soit un montant global maximum de 1 532 819 400 euros environ.
Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- animation de la liquidité de l'action AREVA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.3332-1 du Code du travail, ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- conservation et remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

A titre d'information, le 10 janvier 2013, AREVA a confié à NATIXIS la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres AREVA (Paris – Code ISIN FR0011027143) admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

NEUVIEME RESOLUTION
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne peut dépasser 10% des titres de capital composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ordinaires pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou hors marché y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par l'autorité de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en vue :

- de les attribuer ou les céder à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions comme le disposent les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers dans le respect de la pratique de marché admise par ladite autorité ; ou
- de les conserver et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% du capital de la Société et dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou en cas

d'offre publique sur les titres de la Société, ou pendant la période de pré-offre, dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en période de pré-offre ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que le programme de rachat est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

3. décide que le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros hors frais d'acquisition, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2013, un nombre maximal de 38 320 485 actions pour un montant cumulé d'acquisition net de frais de 1 532 819 400 euros)

4. donne tous pouvoirs au Directoire en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, pour ajuster le prix maximum d'achat susvisé en conséquence ;

5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, dans les conditions légales et selon les modalités de la présente résolution, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations financières (Résolutions 10 à 15)

Objectif :
Les délégations consenties par l'Assemblée générale au Directoire le 10 mai 2012 arrivant à échéance le 10 juillet 2014, nous vous proposons donc de les renouveler. Les délégations qui vous sont soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Les résolutions 10 à 15 ont pour objet de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence ou le pouvoir à l'effet d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces émissions pourront s'opérer selon des modalités différentes selon les cas : avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de placement privé ou par offre au public, par augmentation du nombre de titres à émettre, par accès immédiat ou à terme aux titres de la Société. Ces émissions pourront rémunérer des apports en nature consentis à la Société ou être réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

A l'exception des émissions pouvant être réalisées en vertu de la 15ème résolution, le plafond nominal global des émissions pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire est fixé à la 17ème résolution.

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 10)

Objectif :
Par la 10ème résolution, nous vous demandons de conférer au Directoire une autorisation d'émettre avec maintien d'un droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières ce qui apporterait au Directoire la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions

les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (c'est-à-dire, par exemple, des obligations à bon de souscription d'actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription émis de manière autonome), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

DIXIEME RESOLUTION
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission à titre intermédiaire. Elles pourront être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3. décide de fixer comme suit les montants d'émissions autorisés en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 436 000 000 euros (ou sa contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée; et
(b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation est fixé à 436 000 000 euros (ou à la contre-valeur de ce montant à la date d'émission), étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée et (ii) est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;

4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;

5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
- offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. décide que le Directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et/ou des émissions, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolutions 11 et 12)

Objectif :
Dans le cadre de la 11ème résolution, nous vous proposons de consentir au Directoire une autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières par offre au public. En outre, la 12ème résolution soumise à votre vote, a pour objectif de faciliter les émissions par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Doté de ces deux autorisations, le Directoire pourrait ainsi procéder, le cas échéant aux émissions les mieux adaptées aux possibilités du marché et aux besoins de la Société.

ONZIEME RESOLUTION
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, sa compétence pour décider et procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public et

suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission à titre intermédiaire. Elles pourront être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 145 000 000 euros (ou sa contre-valeur en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée ;
(b) le montant maximum en principal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation est fixé à 145 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Directoire, en application des articles L.225-135 alinéa 5 et R.225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

5. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que le Directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

8. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;

9. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et/ou des émissions, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de

jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION
Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, sa compétence pour décider et procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite fixée ci-dessous, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission à titre intermédiaire. Elles pourront être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 145 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée ;
(b) le montant maximum en principal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 145 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;

8. décide que le Directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

9. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et/ou des émissions, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 13)

Objectif :
Il vous est proposé dans le cadre de cette 13ème résolution de consentir au Directoire la compétence d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale). Cette délégation permettrait au Directoire de tirer parti, le cas échéant, d'une demande excédant l'offre initialement proposée.

TREIZIEME RESOLUTION
Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des 10ème, 11ème et 12ème résolutions :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le Directoire en vertu des 10ème, 11ème ou 12ème résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée et dans la limite du plafond global fixé à la 17ème résolution ci-après ;

3. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 14)

Objectif :
Dans le cadre de la 14ème résolution, nous vous proposons de consentir au Directoire une autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

QUATORZIEME RESOLUTION
Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147 alinéa 6 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 145 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée ;

3. décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises et, prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des

participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, décider des augmentations de capital rémunérant les apports, imputer les frais d'augmentation de capital sur les primes d'apport et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, prendre les mesures nécessaires en vue de protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément aux dispositions légales et réglementaires, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (Résolution 15)

Objectif :
Nous vous proposons également dans le cadre de la 15ème résolution de consentir au Directoire une autorisation à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

QUINZIEME RESOLUTION
Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 22.2 des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint des deux procédés ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'ajoutera au plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée ;

3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), l'augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application de la présente résolution ne deviendrait définitive qu'après son approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et décisions, procéder à tout ajustements nécessaires destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation, et modifier les statuts en conséquence et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente délégation.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou de son groupe (Résolution 16)

Objectif :
Conformément à la loi, les délégations de compétence consenties au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social emportent l'obligation légale de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. Ainsi, il est proposé dans cette 16ème résolution de déléguer au Directoire la possibilité d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou de son groupe dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 14 000 000 euros et s'impute sur le plafond prévu à la 17ème résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION
Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution à 14 000 000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires, le cas échéant, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le prix de souscription des actions ordinaires sera déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par référence à la moyenne des cours côtés de l'action ordinaire aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;

6. il est précisé que la décote maximum fixée en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, par rapport à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse ne pourra excéder 20 % ou 30 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

7. autorise le Directoire à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

8. prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), la ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en application de la présente résolution ne deviendr(a)/(ont) définitive(s) qu'après son/leur approbation conjointe par le ministre chargé de l'industrie et le ministre chargé de l'économie ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions ordinaires de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions ordinaires,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires objet de chaque attribution gratuite,
- déterminer, s'il y a lieu, les conditions et modalités des attributions gratuites,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires de la Société qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
- conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
- plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation de compétence est consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Limitation globale des autorisations d'émission (Résolution 17)

Objectif :
Le Directoire vous propose de fixer à 595 000 000 euros le montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pouvant être réalisées en vertu des délégations visées ci-dessus. Ce plafond est commun à toutes ces résolutions, à l'exception de la 15ème résolution, étant précisé que :

- le plafond nominal global des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire est fixé à 436 000 000 euros,
- le plafond nominal global des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire est fixé à 145 000 000 euros, et
- le plafond nominal de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe pouvant être réalisée en vertu de la délégation conférée au Directoire est fixé à 14 000 000 euros.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
Limitation globale des autorisations d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer à 595 000 000 euros le plafond nominal global des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire par les 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 16ème résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait possible, réalisées en vertu de la 15ème résolution de la présente Assemblée,
- à l'intérieur de ce plafond (i) le plafond nominal global des émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire à la 10ème résolution est fixé à 436 000 000 euros, (ii) le plafond nominal global des émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Directoire à la 11ème, la 12ème et la 14ème résolutions est fixé à 145 000 000 euros, et (iii) le plafond nominal de l'émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe en vertu de la délégation conférée au Directoire à la 16ème résolution est fixé à 14 000 000 euros.

Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 18)

Objectif :
La 18ème résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

Autorisations dont dispose le Directoire sur délégation de l'Assemblée Générale

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation Echéance	Plafond autorisé	Montant utilisé au 31.12.2013
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**AGM 10 mai 2012 (13ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**290 000 000 d'euros**	**Néant**
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par offre au public	**AGM 10 mai 2012 (14ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**290 000 000 d'euros**	**Néant**
Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	**AGM 10 mai 2012 (15ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**290 000 000 d'euros**	**Néant**
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	**AGM 10 mai 2012 (16ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**290 000 000 d'euros**	**Néant**
Fixation du prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans la limite de 10 % du capital	**AGM 10 mai 2012 (17ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**N/A**	**Néant**
Emission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constituée de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**AGM 10 mai 2012 (18ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**10% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire, dans la limite de 290 000 000 d'euros**	**Néant**
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	**AGM 10 mai 2012 (19ème résolution)**	**26 mois 10 juillet 2014**	**Montant global des sommes pouvant être incorporées**	**Néant**

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (voir adresse ci-dessous).

Société Générale
Service Assemblées
CS 30812,
44308 NANTES Cedex 3

Je soussigné(e), …….....

Nom (ou dénomination sociale) : …….....….....

Prénoms (ou forme de la société) : …….....…….

Domicile (ou siège social) : …….....……

Propriétaire* de …….....…… actions de la société AREVA,

Demande l'envoi** des informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire), autres que celles contenues dans la présente brochure.

A …….....….., le …….....……

(signature)

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante ☐

Pour tout renseignement sur le groupe, le service relations actionnaires est à votre disposition :

- Par téléphone : 0810 699 756
  (coût d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par courrier :
  AREVA - Direction de la Communication Financière
  TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE
- Par courriel : **actionnaires@areva.com**
- Site Internet, espace actionnaires : **www.areva.com**

AREVA est l'un des leaders mondiaux du nucléaire. Le groupe propose aux électriciens une offre qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires ainsi que les services pour leur exploitation. Son expertise et son exigence absolue en matière de sûreté font de lui un acteur de référence du secteur.

AREVA investit également dans les énergies renouvelables afin de développer en partenariat des solutions à fort contenu technologique.

Grâce à la complémentarité du nucléaire et des renouvelables, les 45 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à bâtir le modèle énergétique de demain : fournir au plus grand nombre une énergie toujours plus sûre avec moins de CO2.

www.areva.com

AREVA

l'avenir pour énergie

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 456 178 437,60 euros
Siège social : Tour AREVA – 1 place Jean Millier – 92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 34 96 60 00 – Fax. : +33 (0)1 34 96 60 01